

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1834.

Rapport fait par M. DE BEIR, au nom de la commission des voies et moyens, sur l'amendement de M. DUMORTIER.

MESSIEURS,

Votre commission du budget des voies et moyens et la section centrale du budget de la guerre se sont réunies pour discuter ensemble les propositions de MM. Dumortier et de Brouckère, que vous avez renvoyées à leur examen. Ces honorables membres, comme vous le savez, ont proposé d'ajouter au budget des voies et moyens les recouvrements à faire au profit du trésor sur les fonds qu'il a avancés cette année et les années antérieures aux corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien. La commission et la section centrale ont entendu les observations de M. le ministre de la guerre sur ces propositions : il résulte des renseignemens qu'il a donnés à cet égard que d'après les réglemens militaires, il incombe aux corps de fournir les effets de petit équipement et d'habillement aux hommes qu'ils reçoivent par suite d'enrôlement et de la milice ; que ceux à qui ces effets sont remis doivent en rembourser la valeur et payent cette dépense, ainsi que leurs frais d'entretien, premièrement avec ce que l'État leur alloue pour la masse ; savoir : 18 centimes par jour à un fantassin, et 26 centimes à un cavalier ; et secondement, au moyen des retenues qui sont exercées sur leur solde, ou des sommes qu'ils payent volontairement pour se libérer. Les corps de l'armée n'ayant pas de fonds de magasins au commencement de la révolution, ont reçu du trésor pour s'en procurer des sommes à concurrence de 13,054,000 fr. ; M. le ministre assure que ces avances sont actuellement réduites à 4,993,494 fr. 88 c., et que les réductions ont eu lieu, 1^o au moyen de diverses sommes que les corps n'ont pas touchées des allocations pour masse d'habillement, et qu'ils ont laissées au trésor pour diminuer d'autant leur dette envers lui, et 2^o au moyen des retranchemens opérés dans le même but sur le montant de ces masses, de concert avec des commissions de la Chambre qui ont eu à s'occuper des budgets

de la guerre. Vous sentez, Messieurs, que nous n'avons eu aucun moyen de vérifier les opérations dont il s'agit, mais M. le ministre s'est engagé à fournir, le plutôt possible, des états détaillés sur cet objet avec toutes les pièces justificatives. Il paraît que la marche suivie jusqu'à ce jour par le gouvernement, était conforme aux réglemens militaires, et qu'elle a été en quelque sorte approuvée par les commissions qui ont eu à examiner les budgets du département de la guerre. Quoiqu'il en soit, la commission et la section centrale ont pensé que cette marche ne pouvait se concilier avec la lettre ni l'esprit de l'art. 115 de la Constitution, et elles ont décidé à l'unanimité que les recouvrements à faire sur les fonds avancés pour masse d'habillement aux corps de l'armée, constituait une recette de l'État, qui devait comme telle figurer au budget des voies et moyens. M. le ministre de la guerre ayant ensuite été consulté sur la quotité de la somme qui serait exigible, et pourrait rentrer de cette créance dans le cours de 1835, a déclaré que les retenues à exercer sur la solde des soldats et les versements volontaires qu'ils effectueraient dans le cours de cet exercice, pouvaient être évalués à 1,300,000 fr. : il a ajouté que si l'on portait cette recette au budget des voies et moyens, il devrait par contre porter une somme égale dans le budget des dépenses de son département, parce qu'il l'avait défalquée du montant de la masse d'habillement suivant l'usage pratiqué antérieurement. Ainsi, il n'y aurait de ce chef aucune augmentation réelle dans les ressources de l'État.

Par ces considérations, la commission et la section centrale ont été unanimement d'avis de modifier les propositions que vous leur avez renvoyées, en vous proposant, par mon organe, d'insérer au budget parmi les recettes du trésor public, l'article suivant, auquel l'honorable M. Dumortier a déclaré se rallier : « Recouvrements d'une partie des avances faites aux corps de l'armée » pour masse d'habillement et d'entretien, 1,300,000 francs. »

Le Président,

RAIKEM.

Le rapporteur,

DE BEHR.